

**CONVOCACTION**  
Date : 10 avril 2026  
Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 32  
Votants : 33  
Pouvoir : 1  
Absent : 0

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
Affichée et mise en ligne le :  
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Étaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

**Absent représenté**

M. Mathias COUMERT .....Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de L'Isle-Adam.**
3. **Compte financier unique (CFU) 2025 – Ville.**
4. **Compte financier unique (CFU) 2025 – Plage.**
5. **Compte financier unique (CFU) 2025 – Scène adamoise.**
6. **Affectation des résultats 2025 au budget 2026 – Ville.**
7. **Affectation des résultats 2025 au budget 2026 – Plage.**
8. **Budget supplémentaire 2026 – Ville.**
9. **Budget supplémentaire 2026 – Plage.**
10. **Budget supplémentaire 2026 – Scène Adamoise.**
11. **Vote des taux d'imposition de l'année 2026.**
12. **Contribution complémentaire pour le budget du CCAS.**
13. **Contribution financière au SIPIAP.**

14. Réduction de la contribution financière à la Scène Adamoise.
15. Désignation des membres des Commissions Communales obligatoires.
16. Création et désignation des membres des commissions municipales.
17. Création de la commission marché forain et désignation de ses membres.
18. Désignation des représentants du conseil au sein des organismes extérieurs.
19. Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.
20. Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
21. Institution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande des élections municipales.
22. Fixation du complément de rémunération du collaborateur de cabinet par référence au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
23. Indemnité pour frais de représentation du Maire.
24. Modification du PLU soumise à évaluation environnementale – définition des modalités de concertation.
25. Adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise, association à but non lucratif.
26. Tarifs d'accueil en structure Petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).
27. Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.
28. Tarifs de la Plage pour la saison 2026.
29. Remboursement de sinistres – Chute de branches d'arbres rue de l'abbé Breuil et chemin Pierre Terver.
30. Convention d'application du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIAD) et de gestion partagée (SNE) avec la CCVO3F.
31. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du jeudi 16 avril 2026.*

- Informations du Maire.

**Manifestations :**

**Avril**

*Jeudi 16 avril*

- 19h30 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

- Jusqu'au 20 septembre*
- Exposition : Mémoires du paysage – Caroline Bouyer et Ariane Fruit – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 17 avril*
- 14h30-16h – Le café des aidants – Pôle Seniors. (Autres dates en avril et mai).
- Samedi 18 et dimanche 19 avril*
- Salon du Bien-être de L'Isle-Adam – organisé par le Rotary Club – Centre sportif A. Mauresmo.
- Mardi 21 avril*
- 10h – Atelier « Bien sur Internet » – Pôle Seniors. (Autres dates en avril).
- Mercredi 22 avril*
- 10h30 – Matin des bout'chou – Bibliothèque municipale G. Duhamel. (Autres dates en mai).
  - 14h30 – Goûter à thème – Pôle Seniors.
- Vendredi 24 avril*
- 10h – Petit déjeuner littéraire – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
  - 20h – Concert : Jean Andreu Côté Chœur – La Scène Adamoise.
- Du 24 avril au 3 mai*
- Lundi 27 avril*
- Exposition de peinture F. Ventura et F. Capelas – Château Conti.
  - 10h – Récréation musicale autour de Wolfgang Amadeus Mozart – Pôle Seniors.
- Mercredi 29 avril*
- 10h – Atelier dessin – Pôle Seniors.
  - 14h – L'Atelier des petits : Création d'un tampon – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 15h – Les Z'ateliers créatifs : Création d'un porte page – Bibliothèque municipale G. Duhamel.

## **Mai**

- Mercredi 6 mai*
- 19h – Conférence-dédicace de Tatiana de Rosnay organisée par la Bibliothèque municipale G. Duhamel – La Scène Adamoise.
- Vendredi 8 mai*
- 10h30 – Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 : 81<sup>ème</sup> anniversaire – Union Nationale des Combattants.
- Samedi 9 mai*
- Ouverture de la Plage : Animations pédalos, paddles, canoës et mini-golf – Week-ends et jours fériés de 14h à 19h.
- Samedi 16 mai*
- 11h – Atelier sophrologie – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
- Lundi 18 mai*
- 10h – Récréation musicale autour de Ludwig van Beethoven – Pôle Seniors.
- Mardi 19 mai*
- 18h30 – « Conciliabules » par l'association Tête de l'Art – La Scène Adamoise.
- Mercredi 20 mai*
- 14h – L'Atelier du mercredi : Monotype – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - Journée de l'Europe à la Scène Adamoise.
- Jeudi 21 mai*
- 19h – Réunion publique sur les travaux de la place du Pâtis – Espace Magallon.
- Vendredi 22 mai*
- 18h30 – Apéro littéraire – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
  - 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Samedi 23 mai*
- Fête de la Nature.

## **Travaux :**

**Bâtiment :**

- Divers travaux d'entretien dans les écoles : Remise en peinture d'une classe à l'école Balzac, installation d'un vidéophone à l'école Chantefleur, remplacement des portes du préau à l'école Camus, remplacement des menuiseries à la cantine de l'école Cassan.
- Isolation de logements communaux à l'école Cassan
- Début avril, travaux de remplacement de l'ensemble du platelage et des mains courantes de la passerelle piétons Place du Pâtis du 13 avril au 10 mai 2026
- Traitement des façades en pierre de l'église
- Poursuite des travaux à la Maison des Joséphites
- Travaux aux vestiaires du stade
- Remplacement des chéneaux du tennis
- Travaux couverture toiture au centre Nomblot
- Fin des travaux au bassin record à la Plage

Voirie :

- Divers travaux de reprise d'affaissements Boulevard de Tilsit, résidence du parc de la Faisanderie, Avenue du chemin vert et d'une tranchée avenue du général de Gaulle, rue Debourg.
- Travaux de réfection de la côte sucrée à Cassan
- Reprise de trottoirs Avenue de Paris (de la rue Bergeret à la ruelle Caron)
- Travaux d'enrobés coulés à froid Avenue du Chemin vert, Chemin des 3 sources
- Création de places PMR - Chemin des 3 Sources
- Rénovation et reprise d'enrobés rue de la renarde, rue Nouvelle
- Création d'un trottoir en haut du vieux chemin de Paris
- Création d'un passage piéton avenue Valéry Giscard d'Estaing
- Création d'une piste cyclable avenue Jules Dupré et Boulevard de la République du 13 avril au 12 juin 2026
- Travaux de reprise d'enrobés entre le rond-point des Héros de la Résistance et le rond-point du Grand Val par le Département du Val-d'Oise du 13 au 17 avril (Travaux de nuit)

Divers :

- Budget participatif 2026 : Prolongation des dépôts des dossiers jusqu'au 30 avril 2026.

*Monsieur le Maire indique l'arrivée du premier médecin généraliste dans le nouveau cabinet Le Nôtre au début du mois de mai et de deux médecins juniors au mois de juin. Il reste deux médecins à trouver. Il informe que les travaux de la Maison des Joséphites se poursuivent, un groupe de travail va être lancé par Monsieur Joël Moreau et Madame Carole Boulanger afin d'examiner les candidatures pour les ateliers d'artistes. Il indique que les travaux de la Chaussée Saint Martin sont aussi lancés.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 21 mars 2026.*

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 21 mars 2026, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

**Décisions du Maire n°156-2025 à 168-2025 et n°1-2026 à n°51-2026.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2026, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

**Décision 156-2025 du 5 décembre 2025**

Approuve l'avenant n°3 au lot 2 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société SCOP LES CHARPENTIERES DE PARIS, 18 avenue Ampère, 91320 WISSOUS, prévoyant une plus-value de 2 359,55€ TTC, pour le remplacement de la porte métallique du local poubelle, par une porte métallique coupe-feu et pour l'ajout d'une porte métallique pour gaine Enedis.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 157-2025 du 12 décembre 2025**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet LIEURADE, 3 bis avenue de Paris – 95290 L'ISLE-ADAM, pour un montant de 257,38€ TTC (diverses TVA) pour la signification du courrier de mise en demeure d'exécution aux frais et risques de La Valorisation du Patrimoine, titulaire du lot 4 du Marché de travaux de réhabilitation de l'école Balzac.

**Décision 158-2025 du 12 décembre 2025**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 936,00€ TTC dans le cadre du recours judiciaire effectué par Monsieur Guillaume Sainteny relatif à l'accès à des galeries sis avenue des Bonshommes.

**Décision 159-2025 du 12 décembre 2025**

Confie au cabinet Palmier Brault associés, 198 avenue du Maine – 75014 PARIS, pour un montant de 1 800€ TTC, l'analyse juridique d'une prolongation éventuelle du contrat de sous-location du port de plaisance.

**Décision 160-2025 du 12 décembre 2025**

Attribue la mission d'assistance pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la société INGESPACES, 23 rue Alfred Nobel – 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour un montant de 6 840€ TTC dans le cadre d'un projet d'équipement recevant du public, la « maison de l'eau », sur une parcelle actuellement située en zone N.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 161-2025 du 12 décembre 2025**

Attribue le marché public de travaux de création de la Chaussée Saint Martin, pour le :

- Lot 1 : 1 Voirie et Réseaux Divers à SAS DTP2i – ZA des Carreaux, rue des Carreaux – 95640 MARINES, en groupement avec SAS FORUM ENVIRONNEMENT – 95540 MERY-SUR-OISE pour un montant de 1 677 063,72€ TTC (comprenant la PSE1 relative à la mise en lumière des façades de la Maison des Joséphites d'un montant de 15 300,00€ TTC et la PSE 2 relative à la mise en lumière des façades de l'église et du presbytère d'un montant de 37 653,48€ TTC).

- Lot 2 : Aménagement paysager à GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS, 44 rue Aristide Briand – 60870 VILLIERS SAINT PAUL pour un montant global et forfaitaire de 254 673,29€ TTC.
- Lot 3 : Enfouissement des réseaux à BATIMENT INDUSTRIE RESAUX BIR SAS, 38 rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour un montant de 138 772,44€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 162-2025 du 12 décembre 2025**

Accepte le contrat d'abonnement à la plateforme TAElys de gestion de la dette et des financements de la société TAElys, 44 rue de la Sablière 75014 PARIS, pour un montant annuel de 2 340€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 163-2025 du 19 décembre 2025**

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la structure gonflable du court n°05 en structure gonflable 2 courts de tennis, prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 octobre 2026.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 164-2025 du 19 décembre 2025**

Approuve l'avenant n°4 au marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, 4 rue de l'Eclipse – 95800 CERGY, pour un montant en plus-value de 2.331,60€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 165-2025 du 19 décembre 2025**

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement de la subvention « Relais petite enfance – Missions renforcées » du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 afin de modifier les modalités de versement de la subvention.

#### **Décision 166-2025 du 19 décembre 2025**

Accepte le remboursement de 11 171,90 € de la part de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – TSA 20220 – 45169 OLIVET CEDEX suite aux dommages des vitabris causés par les intempéries du 4 octobre 2025.

#### **Décision 167-2025 du 19 décembre 2025**

Accepte le remboursement de l'indemnité différée d'un montant de 308,38€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à la dégradation par choc de véhicule du panier de basket de l'école élémentaire Honoré de Balzac sis 5 rue Abbé Breuil.

#### **Décision 168-2025 du 19 décembre 2025**

Souscrit un contrat pour la mise à disposition d'un abonnement GSM pour les alarmes anti-intrusion et incendie du local de stockage d'œuvres d'art rue de l'Abbé Breuil, auprès de la Société Phonie Inter Assistance/Safety Services Systems, 2 rue de la Cimenterie - 95260 Beaumont-sur-Oise, pour un montant annuel de 115,20€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 1-2026 du 9 janvier 2026**

Signe avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), 86/88 rue du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Abba – Dancing Queens » le samedi 28 mars 2026 à la Scène Adamoise, pour un montant de 2 996,20€ TTC, avec le versement d'un acompte de 50%, soit 1 498,10€ TTC versés avant le 10 janvier 2026.

#### **Décision 2-2026 du 9 janvier 2026**

Signe une convention avec l'école Régionale Hériot pour le séjour au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE, pour un montant forfaitaire de 15 312,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Cassan des élèves de Mmes Folliard et Cavaggion prévue du 12 au 17 avril 2026.

Signe le devis proposé par la société Grisel, ZAC du Mont de Magny, rue de la haute borne – 27140 GISORS, pour un montant total de 3 306,31€ TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévu le 12 et le 17 avril 2026 au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE.

#### **Décision 3-2026 du 9 janvier 2026**

Signe un contrat de réservation avec « L'Ecole de la Nature » pour le séjour au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO pour un montant total de 22 428,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Honoré de Balzac des élèves de Mmes Labeyrie et Fichant prévue du 31 mai au 5 juin 2026.

Signe le devis proposé par la société Grisel, ZAC du Mont de Magny, rue de la haute borne – 27140 GISORS, pour un montant total de 3 306,32€ TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévu les 31 mai et 5 juin 2026 au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO.

#### **Décision 4-2026 du 9 janvier 2026**

Signe avec la SARL UP TEMPO, 16 avenue Guynemer – 14150 OUISTREHAM, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Natasha St-Pier – Mon histoire d'amour c'est vous » le vendredi 10 avril 2026 à la Scène Adamoise pour un montant de 9 495€ TTC avec le versement d'un acompte de 50%, soit 4 747,50€ TTC versés avant le 30 janvier 2026.

#### **Décision 5-2026 du 16 janvier 2026**

Attribue le marché public relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de voirie et de réseaux divers au groupement de sociétés ACTEON – 201 rue de Chambly 95430 RONQUEROLLES et DNA CONSULT – 5, rue du Râtelier 95400 ARNOUVILLE pour une période de 2 ans et pour montant maximum de commandes de soit 600.000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 6-2026 du 16 janvier 2026**

Accepte le remboursement des honoraires d'avocat chargé de la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'audience correctionnelle de Monsieur JACKONO, mis en cause pour la dégradation de mobilier urbain et du domaine public, d'un montant 1 000€, de la part de SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 NIORT.

#### **Décision 7-2026 du 16 janvier 2026**

Souscrit un contrat d'entretien de deux radars pédagogiques avec la société ELAN CITE, 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 238,80€ TTC par radar.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 8-2026 du 16 janvier 2026**

Souscrit les contrats de maintenance et d'hébergement des progiciels CIRIL (Finances, Ressources humaines et élections) avec la société CIRIL GROUP SAS, 49 avenue Albert Einstein – B.P. 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, pour un montant annuel de 23.281,20€ TTC pour la maintenance et un montant annuel de 14.493,60€ TTC pour l'hébergement.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 9-2026 du 23 janvier 2026**

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché public de travaux de création de la Chaussée Saint Martin avec le groupement SAS DTP2i – ZA des Carreaux, rue des Carreaux – 95640 MARINES et SAS FORUM ENVIRONNEMENT – 95540 MERY-SUR-OISE, prévoyant une plus-value de 114 583,03€ TTC, pour la mise en lumière de la façade avant et des côtés latéraux de l'église.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 10-2026 du 23 janvier 2026**

Souscrit le contrat d'hébergement et de maintenance relatif aux progiciels utilisés par la bibliothèque municipale et le Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq, avec la société DECALOG SOFTWARE, 2B avenue Pierre de Coubertin – 38170 SEYSSINNET PARISET, pour un montant total annuel de 2357,78€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 11-2026 du 23 janvier 2026**

Signe les contrats avec Mme Angela Assouline Yagdaroff, 94-96 quai Louis Blériot – 75016 PARIS et avec M. Hervé Meudic, 3 allée des troènes – 92330 SCEAUX pour l'animation et l'organisation de la conférence avec Nancy Huston, le mardi 10 février 2026 à 19h à la Scène Adamoise, d'un montant de 450€ TTC pour Mme Angela Assouline Yagdaroff et d'un montant de 300€ TTC pour M. Hervé Meudic.

#### **Décision 12-2026 du 23 janvier 2026**

Signe avec le Docteur Osmaan AHMED, 2 allée Violet le Duc – 95570 Bouffémont, la convention de prêt à usage pour la mise à disposition de trois cabinets médicaux au cabinet médical communal Le Nôtre, 90 avenue du Général de Gaulle – 95290 L'Isle-Adam.

#### **Décision 13-2026 du 30 janvier 2026**

Souscrit le contrat de location et de maintenance du terminal de paiement électronique installé à l'Espace culturel Michel Poniatowski, avec la société EXM, 13 rue Emile Decorps – 69100 VILLEURBANNE, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois et pour un montant annuel total de 279,36€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 14-2026 du 30 janvier 2026**

Signe l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public fluvial pour la halte nautique avec la société SODEPORTS, 1015 boulevard de la Mer – 83600 FREJUS, prolongeant la durée de six (6) mois, reconductible tacitement 2 fois par période trimestrielle et une troisième fois de manière expresse jusqu'au 24 février 2027 en contrepartie d'une redevance fixe semestrielle de 50€.

#### **Décision 15-2026 du 30 janvier 2026**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre à la Fédération Française de Football, la demande de subvention pour remplacer les buts fixes de football à 11 du terrain d'honneur au Stade Philippe Grante au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur », pour un montant sollicité de 4 003,17€ HT.

#### **Décision 16-2026 du 30 janvier 2026**

Signe avec le Cyclo club de L'Isle-Adam 45 Grande rue 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'activités dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo » proposés par la Ville de L'Isle-Adam, pour un montant de 500 euros par école par année, soit un total de 2 000€ chaque année.

#### **Décision 17-2026 du 30 janvier 2026**

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de remplacement des résines du bassin record avec la société FMB KAPSUL, 10 rue des guettes – 45140 INGRE, prévoyant une plus-value de 9 448,80€ TTC, pour la reprise du bord des plages du bassin record suite à la dépose du carrelage.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 18-2026 du 30 janvier 2026**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocats, 5 quai Bucherelle – 95330 PONTOISE, dans le cadre du recours indemnitaire du SDC 8 Grande Rue pour un montant de 2 244,00€ TTC.

#### **Décision 19-2026 du 30 janvier 2026**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet VERPONT avocats, 5 quai Bucherelle – 95330 PONTOISE, dans le cadre du recours gracieux formé par Kong's Factory contre l'arrêté du 15 octobre 2025 s'opposant à l'installation d'une enseigne au 1 place Hubert Jolivet pour un montant de 660,00 € TTC.

#### **Décision 20-2026 du 30 janvier 2026**

Souscrit le contrat d'hébergement et de maintenance des progiciels ARPEGE utilisés par le service Etat civil, avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 St Sébastien sur Loire Cedex, pour un montant annuel total de 10 046,72€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 21-2026 du 6 février 2026**

Approuve le contrat de location longue durée d'un véhicule Dacia Spring électrique Essential 70, pour 30.000 km sur une période de 48 mois et pour un loyer mensuel de 231,36 € TTC avec la société RENAULT GUEUDET VALLEE DE L'OISE – MOBILIZE LEASE & CO, 16 rue Elie et Corentin Quideau – 95340 PERSAN.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 22-2026 du 6 février 2026**

Signe avec la ludothèque Pirouette, 9 place Hubert Jolivet – 95290 L'Isle-Adam, la convention pour l'organisation d'ateliers jeux pour 2026 proposés par le service animations jeunesse Adamoise.

#### **Décision 23-2026 du 6 février 2026**

Souscrit le contrat de refonte du site internet de la ville, d'hébergement et de maintenance des solutions numériques, avec la société UTOPIA CONSULTING, 23 rue Nationale – 41120 CELLETES, pour un montant total de 47 753,76€ TTC.

#### **Décision 24-2026 du 6 février 2026**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, 51 rue Roger Salengro 60110 MÉRU et le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq pour la modification du tarif groupe.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 25-2026 du 6 février 2026**

Signe la convention de coopération entre la Ville de L'Isle-Adam pour le Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq, l'Université Paris Nanterre et la Fondation Université Paris Nanterre, 200 avenue de la République – 92000 Nanterre.

#### **Décision 26-2026 du 6 février 2026**

Approuve l'avenant n°4 au lot 5 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, prévoyant une plus-value de 3 742,78€ TTC pour l'éclairage des vitraux.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 27-2026 du 13 février 2026**

Approuve l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Express van confort, moteur essence sans plomb – 8CV, 29 928 kilomètres non garantis, immatriculé GK-406-CV auprès de GUEUDET VALLEE DE L'OISE Renault Persan – rue Corentin Quideau 95340 PERSAN.

Accepte le règlement pour la cession du véhicule Renault Kangoo ZE immatriculé DE-453-BS, pour un montant de 1 000,00€ net.

Sort de l'état d'actif le véhicule Renault Kangoo immatriculé DE-453-BS acheté le 16 mai 2014.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 28-2026 du 13 février 2026**

Accepte le remboursement de 2 563,08€ de la part de Monsieur DELAPORTE Bruno, pour le remplacement d'une borne basse du Parc de la Roseraie.

#### **Décision 29-2026 du 13 février 2026**

Attribue le marché relatif aux prestations de nettoyage de vitrerie et dépoussiérage en hauteur des bâtiments municipaux à l'entreprise STRAIGHT LINE NET, 10 rue de Mouchy à Fercourt – 60730 CAUVIGNY sans montant minimum et un montant maximum de 48 000€ TTC pour la période initiale et, pour un montant annuel minimum de 6 000€ TTC et un montant annuel maximum de 48 000€ TTC pour chaque année de reconduction.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 30-2026 du 13 février 2026**

Signe la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau – 78000 Versailles, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion à l'occasion d'une mission d'assistance à l'archivage, pour un montant forfaitaire de 51€ par heure de travail accomplie.

#### **Décision 31-2026 du 13 février 2026**

Sollicite les subventions correspondantes auprès Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

#### **Décision 32-2026 du 13 février 2026**

Souscrit le contrat d'entretien de la tribune télescopique de la Scène Adamoise avec la société SARL HUGON, ZAC des Grands Camps 46090 MERCUES, pour un montant annuel de 1 980,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 33-2026 du 27 février 2026**

Souscrit contrat de maintenance des fontaines de la Ville avec société TERIDEAL Segex Energies – Immeuble Florence, 8 place Gustave Eiffel – 94528 RUNGIS Cedex, pour un montant annuel total de 12 744,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 34-2026 du 27 février 2026**

Souscrit le contrat de mise en œuvre et de maintenance du logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics avec la Société 3P, 130 boulevard de la Liberté – 59000 LILLE, pour un montant annuel total de 3 564,00€ H.T.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 35-2026 du 27 février 2026**

Souscrit le contrat pour la mise en service des licences de caméras piétons de la Société GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET, pour un montant de 4 554,90€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 36-2026 du 27 février 2026**

Approuve l'avenant 1 au contrat de gestion centralisée des paiements des horodateurs de la ville avec la société FLOWBIRD SAS, 2 ter rue du château – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour un montant de 3 199,99€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 37-2026 du 27 février 2026**

Attribue le contrat de gestion centralisée des paiements des horodateurs de la ville à la société FLOWBIRD SAS, 2 ter rue du château – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour un montant annuel de 298,80€ TTC par appareil, soit 6 573,60€ TTC pour les 22 horodateurs, de 2 400€ TTC pour le serveur FPS (forfait de post-stationnement) et de 1 440€ TTC pour le serveur de e-tickets.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 38-2026 du 27 février 2026**

Renouvelle l'adhésion chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties à l'association Cible 95, 2 rue de la Paix – 95480 PIERRELAYE.

#### **Décision 39-2026 du 27 février 2026**

Signe les contrats avec Mme Angela Assouline Yagdaroff, 94-96 quai Louis Blériot – 75016 PARIS et avec M. Hervé Meudic, 3 allée des troènes – 92330 SCEAUX pour l'animation et l'organisation de la conférence avec Tatiana de Rosnay, le mercredi 6 mai 2026 à 19h à la Scène Adamoise, d'un montant de 400€ TTC pour Mme Angela Assouline Yagdaroff et d'un montant de 400€ TTC pour M. Hervé Meudic.

#### **Décision 40-2026 du 27 février 2026**

Accepte les différents devis établis, soit un montant total de 18 141,40 euros TTC, pour des animations proposées dans le cadre du Carnaval Adamois du samedi 21 mars 2026.

#### **Décision 41-2026 du 6 mars 2026**

Accepte la convention de partenariat pour le dépôt-vente de billetterie de la Scène Adamoise avec l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts, 18 avenue des Ecuries de Conti 95290 L'ISLE-ADAM, pour une durée de 1 an et une commission de vente de 8% par billet avec un minimum garanti de 100€ par vente de billetterie.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 42-2026 du 6 mars 2026**

Signe avec la SAS LITTLE BIG SHOW, 7 rue Camille Claudel – 92110 CLICHY, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Super Sympa » le samedi 5 décembre 2026 à la Scène Adamoise pour un montant de 2 426, 50€ TTC avec le versement d'un acompte de 30%, soit 727,95€ TTC.

#### **Décision 43-2026 du 6 mars 2026**

Signe avec la société CROISIERES DE L'OISE – Le bois des fenêtres 350 rue Claire Lacombe – 60740 SAINT MAXIMIN, la convention d'occupation du domaine public fluvial pour une durée période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 et moyennant une redevance fixe d'un montant de 50€ par mois soit 450 € pour la période d'occupation.

#### **Décision 44-2026 du 13 mars 2026**

Signe avec la société A MON TOUR PROD, 152 rue du Temple – 75003 PARIS, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Mathieu Stepson » le samedi 21 novembre 2026 à la Scène Adamoise pour un montant de 7 174€ TTC avec le versement d'un acompte de 30%, soit 2 152,20€ TTC.

#### **Décision 45-2026 du 13 mars 2026**

Signe le bulletin d'adhésion de la Fondation du Patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Renouvelle l'adhésion chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties à la Fondation du Patrimoine, 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

#### **Décision 46-2026 du 13 mars 2026**

Approuve l'avenant de prolongation :

- du lot 5 CFO/CFA avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 27 mars 2026 ;
- du lot 9 Menuiseries intérieures avec la société ENTREPRISE TOME & FILS, 14 rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 16 avril 2026 ;
- du lot 11 Peinture - Nettoyage avec la société MONTI, 82/84 chemin de la chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY, prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2026.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 47-2026 du 13 mars 2026**

Attribue le marché public de prestations de sécurité-sureté sur le site de la Plage à L'Isle-Adam à la société PALLAS Sécurité Privée sise 8bis, chemin de la Dime, 95700 ROISSY EN FRANCE, pour un montant minimum de 12 000€ TTC et un montant maximum de 84 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### **Décision 48-2026 du 20 mars 2026 – Annule et remplace la décision 40-2026**

Accepte les différents devis établis, soit un montant total de 18 583 euros TTC, pour des animations proposées dans le cadre du Carnaval Adamois du samedi 21 mars 2026.

### **Décision 49-2026 du 20 mars 2026**

Signe avec APRES UN REVE, 4 rue Saint Julien – 78000 VERSAILLES, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Les frères Jarry jouent Johnny » le samedi 14 novembre 2026 à la Scène Adamoise pour un montant de 3 800€ TTC, avec le versement d'un acompte de 50%, soit 1 900€ TTC à la signature du contrat et sur présentation de la facture d'acompte.

### **Décision 50-2026 du 27 mars 2026**

Accepte le remboursement de 1 050,00 €.de la part de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – TSA 20220 – 45169 OLIVET CEDEX suite à la dégradation de la vitre du préau de l'école Honoré de Balzac.

### **Décision 51-2026 du 27 mars 2026**

Approuve le contrat de location longue durée d'un véhicule Renault Clio Berline évolution, pour 130 000 km sur une période de 60 mois et pour un loyer mensuel de 407,99€ TTC avec la société RENAULT GUEUDET VALLEE DE L'OISE – ARVAL Service Lease, 16 rue Elie et Corentin Quideau – 95340 PERSAN.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** des décisions n°156-2025 à 168-2025 et n°1-2026 à n°51-2026 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

*Madame Carine Pelegrin revient sur la décision n°159/2025 relative au contrat de sous-location du port de plaisance et souhaite obtenir des précisions. Concernant la décision n°162/2025 relative au contrat Taelys destiné au suivi des emprunts, elle s'interroge sur l'utilité de ce contrat étant donné qu'il n'y a que 5 emprunts en cours. S'agissant de la décision n°12/2026, elle souhaite savoir quelles sont les spécialités des médecins qui vont s'installer et de quel secteur médical ils feront partis. Pour la décision n°14/2026, elle demande quels sont les critères retenus pour le choix de cette société, pour cette convention qui n'existe que depuis deux ans. Monsieur Edwin Legris demande quelle plateforme va héberger le site de la Ville et si les données seront stockées en France. Concernant les décisions n°36/2026 et n°37/2026 il fait remarquer que les stickers apposés sur les horodateurs ne sont pas à jour et qu'il conviendrait de les renouveler. Concernant la décision n°46/2026 il souhaite connaître les intervenants dans le cadre du carnaval Adamois et il demande pourquoi la location du véhicule longue durée a été conclu avec le concessionnaire Renault de Persan alors qu'il y a un garage Renault à L'Isle-Adam.*

*Monsieur le Maire répond que pour la décision n°159/2025, le même cabinet intervient pour accompagner la ville dans la finalisation de la rétrocession du Port par Eiffage. Pour la décision concernant l'abonnement au logiciel de suivi des emprunts, l'abonnement est toujours le même, c'est un outil nécessaire et efficace pour permettre au service financier de bien gérer les emprunts. Concernant la décision n°12/2026, il explique que Madame Armelle Chapalain cherche les deux derniers spécialistes pour le cabinet de la ville et que les médecins généralistes qui s'installent exerceront en secteur 1. Pour la décision n°14/2026, Monsieur le Maire explique que la gestion de la halte a été confiée à la même société qui gère le Port actuellement. Concernant la décision n°23/2026, Monsieur le Maire répond que la réglementation sera respectée.*

*Concernant les intervenants au Carnaval Adamois, Monsieur le Maire indique que ce sont toujours les mêmes groupes qui viennent. Pour ce qui est de la décision n°46/2026, Monsieur le Maire répond que le*

*garage Renault à L'Isle-Adam est plutôt un garage pour les réparations avec lequel la commune entretient d'excellentes relations.*

Délibération : n° 2026-04-02

**Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Adam.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2023-07-04 du 7 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de l'Isle-Adam ainsi que les budgets annexes de la Plage et de la Scène Adamoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la généralisation de l'instruction comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Considérant que dans ce cadre et à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, valable pour la durée de la mandature.

Considérant que le règlement budgétaire et financier retrace les principales règles de gestion de la Ville pour la préparation et l'exécution du budget comme pour la tenue des comptes, il définit également des règles internes de gestion de la Ville.

Considérant qu'il rassemble dans un document unique un ensemble de règles fixées jusque-là dans différentes sources comme des délibérations ou des notes internes.

Considérant que ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LÉGRIS).

- **approuve** le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Adam tel qu'annexé à la délibération.

Délibération : n° 2026-04-03

**Compte financier unique (CFU) 2025 – Ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics doivent adopter, au plus tard pour

l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue, à titre dérogatoire, au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU constitue un document de synthèse mettant en évidence les principales informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il présente notamment les résultats de l'exercice, le bilan, un compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits correspondants.

Considérant qu'entièrement dématérialisé, le CFU repose sur un dispositif permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Cette organisation vise à fiabiliser les informations et à simplifier les travaux préparatoires à son élaboration.

Considérant que le CFU est un document commun et définitif, intégrant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il retrace notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, ainsi que les éléments patrimoniaux à travers le bilan et le compte de résultat.

Considérant que son adoption par l'assemblée délibérante vaut arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Considérant que par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du même code, lors de la séance au cours de laquelle le CFU est débattu, le Conseil municipal doit élire un président de séance. Le maire peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du CFU.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alphonse PAGNON, Conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de L'Isle-Adam défini comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	18 300 237,92 €	26 077 681,87 €	44 377 919,79 €
	Recettes réalisées	9 346 044,95 €	23 037 334,13 €	32 383 379,08 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	2 440 612,33 €	0,00 €	2 440 612,33 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	18 300 237,92 €	26 077 681,87 €	44 377 919,79 €

	Dépenses réalisées	10 137 764,21 €	18 347 486,21 €	28 485 250,42 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	6 404 735,04 €	0,00 €	6 404 735,04 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-791 719,26 €	4 689 847,92 €	3 898 128,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	199 994,15 €	4 036 038,87 €	4 236 033,02 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-591 725,11 €	8 725 886,79 €	8 134 161,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3 964 122,71 €	0,00 €	-3 964 122,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-4 555 847,82 €	8 725 886,79 €	4 170 038,97 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-04

#### Compte financier unique (CFU) 2025 – Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics doivent adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue, à titre dérogatoire, au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU constitue un document de synthèse mettant en évidence les principales informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il présente notamment les résultats de l'exercice, le bilan, un compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits correspondants.

Considérant qu'entièrement dématérialisé, le CFU repose sur un dispositif permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Cette organisation vise à fiabiliser les informations et à simplifier les travaux préparatoires à son élaboration.

Considérant que le CFU est un document commun et définitif, intégrant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il retrace notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, ainsi que les éléments patrimoniaux à travers le bilan et le compte de résultat.

Considérant que son adoption par l'assemblée délibérante vaut arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Considérant que par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du même code, lors de la séance au cours de laquelle le CFU est débattu, le Conseil municipal doit élire un président de séance. Le maire peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du CFU.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alphonse PAGNON, Conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de La Plage défini comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	444 821,01 €	1 047 834,34 €	1 492 655,35 €
	Recettes réalisées	110 806,38 €	863 397,16 €	974 203,54 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	444 821,01 €	1 047 834,34 €	1 492 655,35 €
	Dépenses réalisées	121 596,41 €	640 139,05 €	761 735,46 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	272 239,94 €	0,00 €	272 239,94 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 790,03 €	223 258,11 €	212 468,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 133,95 €	313 782,34 €	282 648,39 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-41 923,98 €	537 040,45 €	495 116,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-272 239,94 €	0,00 €	-272 239,94 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-314 163,92 €	537 040,45 €	222 876,53 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Compte financier unique (CFU) 2025 – Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics doivent adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue, à titre dérogatoire, au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU constitue un document de synthèse mettant en évidence les principales informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il présente notamment les résultats de l'exercice, le bilan, un compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits correspondants.

Considérant qu'entièrement dématérialisé, le CFU repose sur un dispositif permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Cette organisation vise à fiabiliser les informations et à simplifier les travaux préparatoires à son élaboration.

Considérant que le CFU est un document commun et définitif, intégrant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il retrace notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, ainsi que les éléments patrimoniaux à travers le bilan et le compte de résultat.

Considérant que son adoption par l'assemblée délibérante vaut arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Considérant que par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du même code, lors de la séance au cours de laquelle le CFU est débattu, le Conseil municipal doit élire un président de séance. Le maire peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du CFU.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alphonse PAGNON, Conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Scène Adamoise défini comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	149 437,26 €	367 072,62 €	516 509,88 €
	Recettes réalisées	75 723,44 €	261 324,75 €	337 048,19 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	149 437,26 €	367 072,62 €	516 509,88 €
	Dépenses réalisées	109 830,56 €	246 975,84 €	356 806,40 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	2 767,93 €	0,00 €	2 767,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-34 107,12 €	14 348,91 €	-19 758,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	37 422,64 €	122 672,62 €	160 095,26 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	3 315,52 €	137 021,53 €	140 337,05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 767,93 €	0,00 €	-2 767,93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	547,59 €	137 021,53 €	137 569,12 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Carine Pelegrin fait remarquer qu'il y a énormément de restes à réaliser et que l'ensemble des dépenses budgétisées n'ont pas été effectives. Les engagements qui sont pris dans un budget doivent être réalisés. En ce qui concerne le CFU de la Scène Adamoise, elle indique que les recettes prévisionnelles étaient de 149 000€, les recettes réalisées sont de 75 000€ et souhaiterait savoir ce qui explique cette différence.*

*Monsieur le Maire explique que les projets sont financés et provisionnés avant de les démarrer notamment pour les gros projets comme cela a été réalisé pour la Chaussée Saint Martin et la Maison des Joséphites. Il ajoute que la Maison de l'eau est déjà provisionnée et que le taux de réalisation des projets est très positif. Concernant la Scène Adamoise, il indique qu'en effet elle n'est pas rentable, que tous les ans la contribution de la ville est de 200 000€ afin de financer des travaux d'amélioration et la programmation.*

*Madame Carine Pelegrin souhaiterait une présentation des restes à réaliser avec le taux de réalisation des projets au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire répond que si le document est facilement réalisable, il n'a pas d'opposition à ce qu'il soit présenté.*

Délibération : n° 2026-04-06

#### **Affectation du résultat 2025 au budget 2026 – Ville.**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte financier unique 2025 établi par le Receveur municipal et la Ville.

Considérant que les résultats de l'exécution du budget de la ville de L'Isle-Adam en 2025 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 8 725 886,79 € et en section d'investissement un déficit de 591 725,11 €, hors restes à réaliser. En incluant à ce déficit le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 4 555 847,82 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de **4 555 847,82 €** à l'article 1068 du budget 2026 de la ville, le solde de 4 170 038,97 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2026.

Délibération : n° 2026-04-07

#### **Affectation du résultat 2025 au budget 2026 – Plage.**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte financier unique 2025 établi par le Receveur municipal et la Ville.

Considérant que les résultats de l'exécution du budget annexe de la Plage de L'Isle-Adam en 2025 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 537 040,45 € et en section d'investissement un déficit de 41 923,98 €, hors restes à réaliser. En incluant à ce déficit le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 314 163,92 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de **314 163,92 €** à l'article 1068 du budget annexe 2026 de la Plage, le solde de 222 876,53 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2026.

Délibération : n° 2026-04-08

#### **Budget supplémentaire 2026 - Ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2025, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville, exercice 2026, dont le tableau est annexé à la délibération.

Celui-ci s'élève à la somme de 15 827 120,12 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 11 611 081,15€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 4 216 038,97€

*Monsieur le Maire indique que ce budget s'inscrit dans la continuité du budget primitif qui a été adopté en décembre dernier.*

*Monsieur le Maire précise que la subvention pour le cinéma est une aide pour l'investissement afin de permettre la rénovation des salles, que le cinéma permet d'accroître l'offre culturelle sur la Ville et repose sur son propriétaire, Monsieur Franck Gramont. Il revient sur la Maison de l'eau et explique qu'elle a été achetée il y a quelques années, que ce bien qui se trouve dans une zone naturelle est isolé et ne possède aucun service minimum. Il explique qu'il est souhaité y créer un espace qui mettra en valeur la zone de biodiversité de la Rosière et le thème de l'eau, que le site aura une vocation pédagogique afin d'accueillir les écoles. Il ajoute également que les premières études sont lancées concernant l'agrandissement du centre sportif Amélie Mauresmo.*

*Madame Carine Pelegrin indique que le groupe d'opposition « Oxygène » votera contre ce budget supplémentaire à la fois pour des questions de forme et de fond. Elle indique qu'il lui est extrêmement gênant de voter un budget supplémentaire qui porte des approbations financières de délibérations qui n'ont pas encore été votées comme la contribution supplémentaire au CCAS ou les frais de représentations du Maire. Sur le fond, des frais supplémentaires sont notés pour des frais d'études sur un parking, elle souhaiterait savoir où sera situé ce parking et s'il sera en centre-ville, se posera la problématique de la perméabilité du parking ainsi que comment sera financé ce parking sur le long terme, elle demande s'il sera payant. Concernant le projet de la Maison de l'eau, qui est un très beau projet, elle souhaiterait savoir le montant total prévisionnel des travaux.*

*Elle demande si pour les travaux du gymnase est intégrée la rénovation du sol ou s'il s'agit uniquement de l'agrandissement. Elle souhaite savoir s'il y a eu des dégradations dans le bureau du Cabinet du Maire pour que le mobilier soit changé pour 9400€. Et en ce qui concerne l'éclairage au parc de Cassan, elle souhaiterait connaître les travaux qui vont être réalisés.*

*Monsieur le Maire répond que le parking souhaité permettrait une meilleure attractivité pour le commerce Adamois qui vit une situation est difficile, comme au niveau national, avec une concurrence forte et des façons de consommer qui évoluent. Le parking souterrain peut être une solution, mais sa réalisation ne se fera pas n'importe comment ni à n'importe quel prix, la réalisation dépendra des études. S'agissant de la Maison de l'eau, il précise que pour le moment il faut provisionner et anticiper, que les études permettront de donner une estimation avec plus de certitudes. Pour le centre sportif, il indique qu'il s'agit d'un projet de grande ampleur, que les travaux du sol et la toiture du G1 seront intégrés. Il explique que le mobilier du cabinet du maire correspond à un changement d'armoires complété de*

travaux de peinture. Il rappelle que l'éclairage du quartier de Cassan a été rénové pour partie en 2025 et qu'il est prévu maintenant de le finaliser en 2026. L'objectif est d'être à 100% Led sur toute la ville en 2028. Monsieur Morgan Touboul ajoute quelques chiffres supplémentaires concernant le passage au Led : 65% à la fin de 2025, 81% à la fin de l'année et 100% des éclairages publics seront en LED quelques mois avant 2028.

Délibération : n° 2026-04-09

### **Budget supplémentaire 2026 - Plage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2026 du budget principal de la Plage de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2025, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Plage, exercice 2026, dont le tableau est annexé à la délibération.

Celui-ci s'élève à la somme de 537 928,45 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 368 163,92 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 169 764,53€

*Monsieur le Maire précise que les travaux du bassin ne sont pas inclus, mais ce budget permet de démarrer la saison.*

Délibération : n° 2026-04-10

### **Budget supplémentaire 2026 – Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2026 du budget principal de la Scène Adamoise de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2025, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Scène Adamoise, exercice 2026, dont le tableau est annexé à la délibération.  
Celui-ci s'élève à la somme de 98 337,05 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :  
Dépenses et Recettes = 21 315,52 €

Section de Fonctionnement :  
Dépenses et Recettes = 77 021,53 €

*Monsieur Edwin Legris demande qu'un audit soit réalisé afin que la salle soit totalement fonctionnelle. Monsieur le Maire répond que la salle est totalement fonctionnelle, que les travaux sont d'entretien afin de répondre aux demandes des écoles et des associations qui l'utilisent, comme les acquisitions.*

Délibération : n° 2026-04-11

### **Vote des taux d'imposition de l'année 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts prévoyant que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Considérant que pour rappel, la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Considérant qu'en compensation de cette réforme, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base du taux départemental arrêté en 2020, venant s'additionner au taux communal.

Afin de garantir la neutralité financière de cette réforme, un coefficient correcteur a été mis en place par les services fiscaux, permettant d'ajuster le produit fiscal perçu par les communes.

Considérant que par ailleurs, depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le taux de référence correspond au taux communal de 2019, soit 24,22 %.

Considérant qu'en 2023, l'assemblée délibérante de la commune a adopté les taux cumulés de la Taxe du Foncier Bâti à 38,62%, celui de la Taxe du Foncier Non Bâti à 99,07% ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres à 25,92%. Depuis ces taux n'ont pas été modifiés par le Conseil municipal.

Considérant que dans le cadre des orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, il est proposé de maintenir ces taux à leur niveau actuel, sans augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane

RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,62%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,07%

*Monsieur le Maire fait remarquer que les taux sont identiques à l'année passée. Il rappelle que les habitants Adamois sont à 55% propriétaires, le reste étant des locataires.*

Délibération : n° 2026-04-12

### **Contribution complémentaire pour le budget du CCAS 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'après avoir fixé au Conseil Municipal du 12 décembre 2025 les subventions de fonctionnement à verser en 2026 notamment celle à destination du Centre Communal d'action sociale.

Considérant qu'il convient de réévaluer la contribution communale compte tenu du besoin de financement du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **accorde** l'attribution d'une contribution complémentaire pour le budget du CCAS 2026 pour un montant de 130 000€.

*Monsieur le Maire précise que Madame Armelle Chapalain est aidée par Mesdames Nathalie George-Gouret et Gaëlle Lazennec, Monsieur Alphonse Pagnon, Madame Martine Lalo qui vont travailler sur les différents pôles présents au CCAS.*

Délibération : n° 2026-04-13

### **Contribution financière au SIPIAP.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP), il est prévu une contribution financière des communes.

Considérant qu'il est donc envisagé pour la Ville de l'Isle-Adam, le versement d'une somme de 310 280€ au titre de l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS) et 1 abstention (Joël MOREAU).

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 310 280€ à verser au SIPIAP pour l'année 2026.

*Monsieur le Maire remercie les membres du bureau du SIPIAP ainsi que les agents de la piscine. Il explique que structurellement la piscine est déficitaire mais qu'elle reçoit aussi une subvention assez conséquente de la CCVO3F en échange de créneaux de cours de natation pour les écoles de l'intercommunalité. Il indique que des travaux seront à envisager dans les années à venir et rappelle que la piscine est un syndicat géré par deux villes, L'Isle-Adam et Parmain.*

Délibération : n° 2026-04-14

### **Réduction de la contribution à la Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à un excédent de résultats 2025 qui ne pouvait pas être intégré lors du budget primitif 2026, il est nécessaire d'ajuster la subvention à la Scène Adamoise.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **décide** la réduction de la contribution financière de 30 000€ à la Scène Adamoise pour l'année 2026.

*Monsieur le Maire rappelle les membres du conseil de la régie Adamoise : Monsieur Didier Pillette qui prendra en charge la programmation, Monsieur Thierry Malherbe, Madame Aurélie Procoppe, Madame Carole Boulanger. Il les remercie pour leurs engagements.*

Délibération : n° 2026-04-15

### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est constituée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'il a été proposé que ces désignations soient effectuées à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

La liste suivante est proposée :

Titulaires :

Nadège Faul, représentant le Maire  
Bernard Boni  
Joël Moreau  
Morgan Touboul,  
Edwin Legris

Suppléants :

Jean Delcroix  
Thierry Malherbe  
Rodolphe Miet  
Laurent Molvost  
Carine Pelegrin

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **nomme** la liste des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente suivante :

**Membres titulaires :** Nadège Faul, représentant le Maire ; Bernard Boni ; Joël Moreau ; Morgan Touboul, Edwin Legris

**Membres suppléants :** Jean Delcroix ; Thierry Malherbe ; Rodolphe Miet ; Laurent Molvost ; Carine Pelegrin

*Madame Carine Pelegrin indique que dans la mandature précédente, un membre de l'opposition était dans la Commission Communale des Impôts Directs et votera contre la désignation de cette commission.*

Délibération : n° 2026-04-16

**Désignation des membres de la commission de délégation de service public.**

Vu les articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une commission de délégation de service public doit être constituée et qu'elle intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Considérant que cette commission a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation substantielle du contrat.

Considérant qu'elle est composée du Maire ou son représentant, président, par cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante, à la manière des représentants de la commission d'appel d'offres, et par un nombre égal de suppléants à celui des membres titulaires.

Considérant qu'il a été proposé que ces désignations soient effectuées à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

La liste suivante est proposée :

Titulaires :

Joël Moreau, représentant le Maire  
Nadège Faul,  
Julita Salbert  
Morgan Touboul,  
Edwin Legris

Suppléants :

Carole Brevet  
Jean Delcroix  
Thierry Malherbe  
Rodolphe Miet  
Carine Pelegrin

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **nomme** la liste des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public suivante :

**Membres titulaires :** Joël Moreau, représentant le Maire ; Nadège Faul ; Julita Salbert ; Morgan Touboul ; Edwin Legris

**Membres suppléants :** Carole Brevet ; Jean Delcroix ; Thierry Malherbe ; Rodolphe Miet ; Carine Pelegrin

Délibération : n° 2026-04-17

**Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.**

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres issus du conseil municipal, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant désignés à la proportionnelle. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **désigne** en qualité de délégués représentant le Maire :

Nadège Faul, représentant le Maire,  
Bernard Boni,  
Aurélie Procoppe,  
Sylvie Brière,  
Edwin Legris

Délibération : n° 2026-04-18

### Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu l'article L.19 du Code Electoral précisant que dans chaque commune, une commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales extraites du Répertoire Electoral Unique (R.E.U.) et de statuer sur les éventuels recours administratifs préalables.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du maire, des adjoints au maire titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Considérant qu'il est par ailleurs souhaitable de désigner des suppléants pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence.

Considérant que ses membres sont nommés pour une durée de six ans (conformément à l'article R7 du code électoral), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales suivants :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Carole Brevet
- Rodolphe Miet
- Alphonse Pagnon

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Carine PELEGRIN
- Edwin LEGRIS

Délibération : n° 2026-04-19

### Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650, qui prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Considérant que la CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux et participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Considérant que son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Considérant que la Commission Communale des Impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Considérant qu'elle est composée de neuf membres :

- Le Maire. Le représentant du Maire qui est proposé est l'adjoint délégué Nadège Faul,
- 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants soit 16 Commissaires.

Considérant que les Commissaires ainsi que les suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, **dressée par le Conseil Municipal, en nombre double soit une liste de 32 noms.**

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la liste suivante est proposée :

Commissaires membres du Conseil Municipal		Commissaires extérieurs au Conseil Municipal	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Bernard BONI	Sylvie BRIÈRE	Pierre ROBIN	Michel VRAY
Carole BOULANGER	Nathalie GEORGE-GOURET	Annie PARAGE	Jean-Claude LEVEAU
Armelle CHAPALAIN	Alain KANJOU	Françoise KITTEN	Danielle GUÉDÉE
Joël MOREAU	Thierry MALHERBE	Christian HANEK	Joëlle PENNEROUX
Aurélié PROCOPPE	Laurent MOLVOST	Jean-Pierre DEMOUY	Laurence MOREAU
Julita SALBERT	Alphonse PAGNON	Guy PIGNÉ	Stéphanie de MOYA
Didier PILLETTE	Cécile PIGNOL-MASSON	Emmanuelle DAGNICOURT	Marc PIETERBOURG
Morgan TOUBOUL	Jean DELCROIX	Marie BAUER	Sophie ALEXANDRE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélié PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **nomme** la composition de la Commission Communale des Impôts Directs telle que détaillée ci-dessus.

Délibération : n° 2026-04-20

### **Création et désignation des membres des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22.

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par leurs vice-présidents.

Considérant que sont proposées les Commissions thématiques permanentes suivantes :

- **Vie associative et Finances**  
(Vie associative, Sport, Événementiel, Plage, Finances, Personnel, Affaires générales)
- **Cadre de vie**  
(Urbanisme, Bâtiments, Commerce, Marché forain, Sécurité)
- **Affaires sociales**  
(Affaires sociales et intergénérationnelles, Logements sociaux, Habitat, Santé)
- **Transition écologique et Enfance**  
(Enfance, Environnement, Espaces verts, Développement durable, Voirie et circulations douces, Ecoles)
- **Culture et Communication**  
(Culture, Tourisme, Communication, Numérique, Démocratie locale)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **crée** les 5 commissions permanentes spécialisées présentées ci-dessus.

- **désigne** les membres desdites commissions ci-après :

- **Vie associative et Finances**

Aurélie Procoppe, Nadège Faul, Sylvie Brière, Gérard Brunel, Mathias Coumert, François Delais, Jean Delcroix, Julien Dolfi, Rodolphe Miet, Laurent Molvost, Alphonse Pagnon, Lysiane Resseguier, Carine Pelegrin

- **Cadre de vie**

Joël Moreau, Bernard Boni, Sylvie Brière, Gérard Brunel, Mathias Coumert, Nathalie George-Gouret, Arthur Gillet, Alain Kanjou, Thierry Malherbe, Rodolphe Miet, Lysiane Resseguier, Edwin Legris

- **Affaires sociales**

Armelle Chapalain, Nathalie George-Gouret, Arthur Gillet, Virginie Grante, Sophie-Anne Guilhaume, Martine Lalo, Gaëlle Lazennec, Carole Le Bouillonnet, Alphonse Pagnon, Edwin Legris

- **Transition écologique et Enfance**

Julita Salbert, Morgan Touboul, Carole Brevet, Gérard Brunel, François Delais, Virginie Grante, Martine Lalo, Gaëlle Lazennec, Carole Le Bouillonnet, Laurent Molvost, Cécile Pignol-Masson, Carine Pelegrin

• **Culture et Communication**

Didier Pillette, Carole Boulanger, Carole Brevet, Julien Dolfi, Sophie-Anne Guilhaume, Alain Kanjou, Thierry Malherbe, Cécile Pignol-Masson, Carine Pelegrin

Délibération : n° 2026-04-21

**Création et désignation des membres élus de la commission marché forain.**

Vu l'arrêté municipal n° AP 2025-004 du 24 janvier 2025, fixant l'ensemble des règles relatives au fonctionnement, à l'attribution des emplacements et à la police du marché forain de la Ville, situé place de Verdun.

Considérant que cet arrêté prévoit l'existence d'une commission du marché chargée de donner un avis sur l'attribution des abonnements, sur les différends liés à l'application du règlement et sur toute question relative au marché.

Considérant que cette commission consultative est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend des membres du conseil municipal ainsi que des représentants des commerçants et du concessionnaire.

Considérant que la mise en place effective de cette instance permettra de sécuriser juridiquement les procédures d'attribution des abonnements, de mieux encadrer le traitement des litiges et de renforcer la transparence dans la gestion du marché, conformément aux objectifs poursuivis par le règlement du marché.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces dispositions, il convient de formaliser la création de cette commission et de procéder à la désignation de ses membres par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNET, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** la création de la commission marché forain
- **désigne** à main levée les membres de cette commission suivants :
  - Sylvie Brière, représentant le Maire
  - Bernard Boni
  - Arthur Gillet
  - Edwin Legris

Délibération : n° 2026-04-22

**Désignation des représentants du conseil au sein des organismes extérieurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres qui représenteront la Ville au sein de divers organismes extérieurs.

Considérant qu'il a été proposé que ces désignations soient effectuées à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **nomme** les membres de **La Régie de la Scène Adamoise**, instance créée pour assurer la gestion de l'établissement, et notamment un budget indépendant :

Représentants du Conseil Municipal :

Thierry Malherbe, Carole Boulanger, Aurélie Procoppe, Didier Pillette.

Représentants extérieurs :

Marie Longhi, Thomas Dappelo

- **nomme** les représentants de **La Caisse des écoles**

Julita Salbert, représentant le Maire

Carole Brevet

Carole Le Bouillonec

- **nomme** les représentants du **conseil d'école primaire Balzac et d'école maternelle Dambry**

Julita Salbert, représentant le Maire,

Carole Brevet.

- **nomme** les représentants du **conseil d'école primaire Camus et d'école maternelle Jean de La Fontaine**

Julita Salbert, représentant le Maire

Carole Le Bouillonec

- **nomme** les représentants du **conseil d'école primaire Cassan et d'école maternelle Chantefleur**

Julita Salbert, représentant le Maire

Carole Le Bouillonec

- **nomme** les représentants du **Conseil d'Administration du Lycée**

Titulaires : Julita Salbert, Virginie Grante

Suppléants : Carole Boulanger, Didier Pillette

- **nomme** les représentants du **Conseil d'Administration du Collège**

Titulaires : Julita Salbert, Virginie Grante

Suppléants : Carole Boulanger, Didier Pillette

-----

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner les représentants auprès de certaines associations :

- **nomme** un représentant des **associations syndicales de copropriétés**

Armelle Chapalain

- **nomme** les représentants de **L'Association des Amis de Marbach**

Julita Salbert, Carole Boulanger, Armelle Chapalain, François Delais, Rodolphe Miet, Aurélie Procoppe, Lysiane Resseguier

- **nomme** un représentant de **Destination impressionnisme**

Carole Boulanger

- **nomme** un représentant de **La Banque alimentaire / Association Aide alimentaire Isle-Adam Parmain**

Armelle Chapalain

-----

#### **LES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX « LOCAUX »**

- **nomme** un représentant de **La Fondation Chantepie Mancier**

Armelle Chapalain

- **nomme** les représentants du **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)**

Armelle Chapalain, Julita Salbert

- **nomme** les représentants du **Centre I.M.E.**

Armelle Chapalain, Gaëlle Lazennec

-----

#### **LES AUTRES ORGANISMES OÙ LA COMMUNE EST REPRESENTEE**

- **nomme** un représentant de **La Caisse d'Epargne locale**

Nadège Faul

- **nomme le Correspondant Défense**

Gérard Brunel

- **nomme le Correspondant Incendie et secours**

Bernard Boni

- **nomme** les représentants des **Commissions de Sécurité (communale et d'arrondissement)**

Titulaires : Joël Moreau, Morgan Touboul, Bernard Boni

Suppléant : Didier Pillette

- **nomme** les représentants de **La Fourrière Départementale (SMGFAVO)**

Titulaire : Alphonse Pagnon

Suppléant : Julien Dolfi

- **nomme un représentant Le Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO)**

Armelle Chapalain

Délibération : n° 2026-04-23

### **Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », instaurant pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue, chargé de lui fournir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

Considérant que dans ce cadre, il appartient à la collectivité de désigner un référent déontologue pour les élus, la délibération de nomination devant en préciser les modalités d'exercice des fonctions.

Considérant que ce référent a pour mission d'accompagner l'élu qui le sollicite en lui apportant tout conseil utile sur les obligations et principes déontologiques définis par la charte. À ce titre, il intervient sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les élus, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de déclaration d'intérêts, ainsi que sur le respect des exigences d'impartialité, de dignité et de neutralité, en apportant conseils et expertises.

Considérant que ces missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **désigne** des référents déontologues et **précise** les modalités de l'exercice de leur fonction comme il suit :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Cette fonction est confiée à :

**Monsieur Philippe TISSIER**, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,  
**Madame Karine LE GOUHIR**, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

#### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 16 avril 2026 (date de la délibération) pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

### **Article 3 : Modalités de saisine**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr)
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :  
Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;  
Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

### **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

### **Article 5 : Rémunération**

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologiques se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

#### **Article 6 : Exécution de la présente délibération**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Délibération : n° 2026-04-24

#### **Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Vu la délibération du 18 décembre 2002 portant nouveau régime indemnitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2026.

Considérant que les agents territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés :

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de toutes les filières des catégories B, C (et les agents de catégorie A de la filière médico-sociale relevant des cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice),
- Soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A (hors cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice de la filière médico-sociale).

Considérant que l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) du personnel relevant du grade d'attaché 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la collectivité.

Considérant que par délibération du 18 décembre 2002, la collectivité a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence de l'IFTS allant de 1 à 8.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution de l'IFCE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS et d'en fixer un coefficient multiplicateur sur la base de la valeur maximale de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** l'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public appartenant à la catégorie A des filières suivantes :

Filières	Grades
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Technique	Ingénieur principal Ingénieur
Médico-sociale	Puéricultrice Infirmier en soins généraux de classe normale
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine
Sans	Collaborateur de cabinet

- **décide** que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient maximum de 8.
- **autorise** Monsieur Le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **retient** que l'IFCE sera revalorisée automatiquement dans les conditions et limites fixées par les textes de référence.
- **décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-25

**Institution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande des élections municipales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le Code électoral, notamment son article R34.

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Vu la convention, en annexe, relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale entre la Ville de L'Isle-Adam et la Préfecture du Val-d'Oise.

Vu la décision n°120-2025 du 19 septembre 2025 relative à la signature de la convention avec la Préfecture du Val d'Oise, pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant que dans le cadre de l'organisation des scrutins liés au renouvellement des Conseils municipaux, la Préfecture sollicite les communes pour leur déléguer les opérations de mise sous pli de la propagande électorale qui peut être confiée à des fonctionnaires territoriaux sur le fondement du volontariat.

Considérant que cette mobilisation d'agents est autorisée par la collectivité, en tant qu'activité accessoire, conformément à l'article L123-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), rémunérée sous forme d'une indemnité de mise sous pli et doit être réalisée en dehors des heures de service conformément à l'article R.123-11 du CGFP.

Considérant qu'une convention, en annexe, ayant été signée entre les services de l'Etat et la commune prévoyant le versement d'une dotation forfaitaire d'un montant de 0.28€ par électeur pour 2026, les agents communaux exerçant cette mission de mise sous pli en dehors de leur temps de travail bénéficieront du reversement de l'intégralité de cette dotation, et ce, selon une répartition équitable.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande des élections municipales dans ces conditions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** l'institution d'une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales.
- **approuve** le reversement équitable de la dotation forfaitaire versée par l'Etat en fonction du nombre d'agents concernés, en dehors de leur temps de travail, sur la base de 0.28€ par électeur.
- **retient** que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les conditions et limites fixées par les documents fournis par les services de l'Etat et/ou les textes de référence.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-04-26

**Fixation du complément de rémunération du collaborateur de cabinet par référence au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération n°2016-12-29 du 15 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire, et ses tableaux annexés de répartition des montants annuels bruts du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par groupes de fonctions de la catégorie A de la filière administrative notamment.

Vu la délibération n°2017-03-23 du 31 mars 2017 portant modification de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2026.

Considérant que le montant du complément de rémunération sous forme d'indemnités au collaborateur de cabinet peut être calculé par analogie et référence au RIFSEEP. Au même titre que son traitement indiciaire relevant de la grille indiciaire de la catégorie A de la filière administrative, le montant du complément de rémunération est encadré par un plafond de versement fixé à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au fonctionnaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

Considérant que pour rappel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la collectivité par délibération du 15 décembre 2016 modifiée par délibérations du 31 mars 2017 concernant, en leur article 1 respectif, les

agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et à temps partiel, pour toutes les catégories d'emploi des filières concernées.

Considérant que conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'Etat et du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, le RIFSEEP est plafonné selon les groupes d'appartenance liés aux fonctions exercées. Il est constitué d'une part fixe mensuelle (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises - IFSE) et d'une part variable annuelle versée en décembre (Complément Indiciaire Annuel – CIA) ne pouvant dépasser 40% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Considérant que la part IFSE est versée au « prorata temporis » de la durée du temps de travail y compris en cas de temps partiel thérapeutique et est réduite en cas d'éloignement du service (absences pour maladie, accident de trajet, congé de longue maladie, longue durée, grave maladie).

L'IFSE et le CIA sont diminués ou supprimés en cas de sanction disciplinaire et de service non fait. Le CIA n'est pas versé au-delà de 91 jours d'arrêt de travail.

Considérant que sous réserve du bon respect des principes d'égalité et de plafonds indemnitaires, il convient, par nécessités de service, de prévoir un complément de rémunération pour l'emploi de collaborateur de cabinet sous forme d'indemnités par référence et dans les mêmes conditions fixées par les délibérations citées concernant les fonctionnaires et contractuels de catégorie A de la filière administrative sur poste permanent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** la fixation d'un complément de rémunération sous forme d'indemnités du collaborateur de cabinet par référence au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les mêmes conditions que celles fixées, pour la catégorie A de la filière administrative, par les délibérations n°2016-12-29 du 15 décembre 2016 et n°2017-03-23 du 31 mars 2017.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget du chapitre correspondant.
- **précise** que le montant du complément de rémunération versé au collaborateur de cabinet est encadré par un plafond de versement fixé à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au fonctionnaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.
- **retient** que le complément de rémunération versé sous forme d'indemnités sera revalorisé automatiquement dans les conditions et limites fixées par les textes de référence régissant le RIFSEEP.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Indemnité pour frais de représentation du Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2123-19 du CGCT qui prévoit que le Conseil municipal peut, sur les ressources ordinaires de la commune, allouer au Maire une indemnité pour frais de représentation destinée à couvrir les dépenses supportées par ce dernier et d'en fixer le montant.

Considérant que les frais engagés par le Maire dans le cadre de l'exercice effectif de ses fonctions peuvent être pris en charge par la commune, indépendamment des indemnités de fonction.

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires communales.

Considérant que cette indemnité, conformément à la jurisprudence, peut être accordée sous la forme d'une enveloppe unique, fixe et annuelle dont le montant fixé forfaitairement ne saurait dépasser le total des dépenses réellement liées à la représentation de la commune.

Considérant que cette indemnité, fixée par délibération du Conseil municipal, constitue un plafond maximum de dépenses. Elle ne peut être utilisée que pour le remboursement de frais effectivement engagés à des fins de représentation.

Considérant que les frais de représentation peuvent être pris en charge de deux manières :

- soit directement par la commune sur facturation lorsque celle-ci règle la dépense,
- soit par remboursement au Maire pour des dépenses qu'il aurait personnellement avancées, après vérification du service fait.

Considérant que le Maire devra en tout état de cause conserver et présenter l'ensemble des pièces justificatives (factures acquittées, notes de frais, reçus, etc.), permettant d'attester la nature, le montant et le lien des dépenses avec l'exercice de ses fonctions de représentation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **accorde** une indemnité pour frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- **fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 5 000 euros ;
- **précise** que les frais de représentation peuvent être pris en charge, dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
  - la prise en charge directe par la commune de la facturation des dépenses engagées pour les besoins au titre des frais de représentation du Maire ;
  - le remboursement au Maire des dépenses liées aux frais de représentation qu'il a personnellement avancées sous condition de présentation de justificatifs des dépenses

(factures acquittées, états de frais, reçus) au regard de l'état de consommation de l'enveloppe ;

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget communal, au chapitre et à l'article budgétaire prévus à cet effet ;
- **retient** que les crédits non utilisés resteront inscrits au budget communal.

*Monsieur le Maire précise que lors de la dernière mandature il n'a fait aucune note de frais.*

*Madame Carine Pelegrin demande la communication annuelle des dépenses qui seront effectuées.*

Délibération : n° 2026-04-28

**Modification n°3 du PLU soumise à évaluation environnementale – Définition des modalités de concertation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 17 février 2006 instaurant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Considérant que depuis, il est apparu nécessaire de modifier à nouveau le PLU afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'équipement recevant du public, la « maison de l'eau », qui sera située en bords d'Oise.

Considérant qu'à cet effet, et conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification a été engagée à l'initiative du Maire par arrêté municipal en date du 11 février 2026.

Considérant que compte tenu de la localisation du projet en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en bordure de l'Oise, la municipalité a choisi de soumettre ce dossier à une évaluation environnementale. Celle-ci vise à identifier les incidences du projet sur l'environnement et à déterminer les mesures nécessaires selon la méthode « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Considérant que dans ce cadre, et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit faire l'objet d'une concertation dont les modalités doivent être définies par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux découlant de ces modifications ;
- Informer de l'objet et du contenu de la modification du PLU ;
- Recueillir leurs contributions et avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEQUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **engage** l'organisation de la concertation à l'occasion de la modification du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- **précise** les modalités de concertation du public de la façon suivante :
  - o Mise à disposition d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ;
  - o Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
  - o Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités s'y rapportant.
- **dit** que, conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire revient sur les différentes modifications du PLU. Il explique que cette modification est mise en œuvre afin de permettre la destruction du bâtiment existant et de construire sur la même surface la future Maison de l'eau. Elle sera de surface équivalente mais sans étage. Sur le mandat, une modification plus importante aura lieu pour permettre de prendre en compte les nouvelles réglementations de ces dix dernières années ainsi que le SDRIF-E, schéma urbanistique régional. Madame Carine Pelegrin demande le calendrier exact de la concertation. Monsieur le Maire lui répond que tout sera affiché. Monsieur Joël Moreau précise qu'une enquête publique sera réalisée en septembre.*

Délibération : n° 2026-04-29

**Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, association à but non lucratif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Considérant que le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Considérant qu'il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Considérant qu'il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Considérant que dans le cadre de ses missions légales, le CAUE mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions.

Considérant qu'afin de pouvoir solliciter le CAUE 95 la commune doit adhérer dans un premier temps à l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** l'adhésion de la commune à l'association Conseil d' Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95).
- **verse** la somme annuelle de 1 375€ à l'association CAUE 95 au titre de cette adhésion.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Délibération : n° 2026-04-30

#### **Tarifs d'accueil en structure petite enfance des enfants placés par l'aide à l'enfance (ASE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, une mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE est requise :

- *Pour l'accueil des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)*
- *Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au plancher de ressources*
- *Pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires*

Considérant que suite à la circulaire N°2019-005 en date du 5 juin 2019, ce type d'accueil a une tarification à l'heure spécifique. Elle s'appuie sur le plancher de ressources que publie chaque année la CAF. Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Considérant que pour 2026, le plancher est égal à 814,62€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane

RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** les tarifs pour l'année 2026 pour les enfants placés par l'ASE.

Délibération : n° 2026-04-31

### **Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fait évoluer :

- Les montants plancher et plafond
- Les taux d'effort
- Le tarif ASE

Considérant qu'il convient donc de modifier les paragraphes 4.1 « Le barème CAF » et 4.2 « La participation familiale » du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant comme il suit :

### **MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS 2026**

- Le montant plancher retenu pour le calcul du tarif minimum est de 814,62€
- Le montant plafond reste à 8 500€ mais la ville de L'Isle-Adam déplafonne

### **BAREME (taux d'effort) CAF 2026**

*Identique à 2025*

Nombre d'enfants	2026
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

Considérant que ces taux d'efforts, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, restent les mêmes qu'en 2025.

### **TARIF ASE 2026**

Considérant que pour 2026, le plancher des ressources est égal à 814,62€ (801€ en 2025).

Considérant qu'en conséquence, le règlement de fonctionnement des EAJE est à mettre à jour de ces montants.

Les mises à jour sont surlignées en pages 7 et 8 de l'actuel règlement de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

**Tarifs plage pour la saison 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 12 décembre 2025 approuvant les tarifs municipaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que pour la saison 2026 de la Plage, il apparaît aujourd’hui nécessaire, afin de faire venir davantage les Adamois et de simplifier le fonctionnement, d’apporter des ajustements tarifaires :

- La carte d'adhérent Adamois passe à 20 euros pour la saison et permet à tous les Adamois de bénéficier de l’entrée à la Plage gratuite tous les jours.
- La suppression du forfait famille 1+2 au bénéfice du 2 + 2 (2 adultes et 2 enfants).
- La suppression de la délivrance de la carte d'adhérent gratuitement à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** les tarifs de la Plage ci-après,

2026 – Tarifs par entrée			
<b>Adhérents</b>		Semaine	Week-end et Jours fériés
	<i>*Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 20€</i>	Gratuit*	
	Enfants (moins de 14 ans) <i>*Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage</i>	Gratuit	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
<b>Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts et communes de Champagne sur Oise et Nesles-la-Vallée</b>		Semaine	Week-end et Jours Fériés
	Adultes	10 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	6€	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
<i>(Billet délivré en caisse sous réserve de la présentation obligatoire d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité)</i>			

		Semaine	Week-end et jours fériés
<b>Extérieurs</b>	Plein tarif (à partir de 14 ans)	21€	
	Tarif réduit (moins de 14 ans)	12 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Forfait famille 2 adultes majeurs et 2 enfants de moins de 14 ans	50€	
<b>Extérieurs - Personne en situation de handicap</b> (sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, en cours de validité)	Adultes	8 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	4 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Accompagnateur adulte (1 seul accompagnateur par personne)	8€	
<b>Agents communaux (y compris conjoint et enfants mineur)</b>	<i>*Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€</i>	Gratuit*	
<b>Groupes</b> (Centre de loisirs, associations, entreprises) (Moins de 20 personnes, application des tarifs extérieurs)	20 personnes et plus Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant la venue.	10 €	
<b>Activités</b>	1 Parcours mini-golf	8 €	
	1 h de pédalo 2 places, de canoë, de paddle	15 €	
	1 h de pédalo 4 places	20 €	
	Cours de sport	8 €	
<b>Locations</b> (à la journée)	Chaise longue	8 €	
	Parasol	5€	
	Cabine individuelle	8 €	
	Casiers	3 €	
<b>Ventes</b>	Maillot de bain	10€	

#### \*Cartes de Plage adhérents saison 2026

**Carte obligatoire pour profiter de la « gratuité » ainsi qu'à l'accès à la caisse adhérents.**

Les personnes éligibles à la carte plage sont :

- **Carte 20 €** : les adamois de 14 ans et plus
- **Carte gratuite** : les enfants adamois de moins de 14 ans (à la date de l'achat de la carte)
- **Carte 5 €** : Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs (une seule carte pour l'ensemble de la famille)

Les cartes individuelles seront à **retirer à la Plage de L'Isle-Adam** lors des ouvertures de la caisse munis des documents suivants :

- Une pièce d'identité pour justifier de l'identité et de la date de naissance.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, format identité.

*Monsieur le Maire explique la politique mise en place sur les tarifs de la Plage depuis quelques années. Il ajoute qu'il y a une volonté de faciliter l'accès pour les Adamois, de simplifier les tarifs et que désormais il faut juste pour les Adamois acheter sa carte de Plage pour bénéficier de la gratuité. Il indique qu'un tarif privilégié est présent aussi pour les villes environnantes de la CCVO3F mais aussi les villes de Nesles-la-Vallée et Champagne sur Oise.*

*Il ajoute qu'un bilan de la saison de la Plage sera réalisé à l'automne prochain.*

*Monsieur Edwin Legris demande pourquoi le tarif famille 1+2 a été supprimé ainsi que la carte famille nombreuse et s'interroge sur la suppression de la carte du 3ème enfant gratuit ce qui pénalise les familles nombreuses.*

*Madame Aurélie Procoppe répond que l'âge de la gratuité pour les enfants est désormais de 14 ans et que seules les familles de trois enfants de plus de 14 ans seront pénalisées. Quant au tarif famille, ce sont des tarifs pour les extérieurs. Elle ajoute que ces tarifs ont été simplifiés.*

Délibération : n° 2026-04-33

#### **Remboursement d'un sinistre – Chute de branches d'arbres chemin Pierre Terver.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu le rapport d'expertise.

Considérant que le 4 octobre 2025, à la suite d'un épisode de forts vents, la chute de branches provenant d'arbres communaux a causé des dommages au véhicule Peugeot immatriculé FN-538-WV, alors en circulation Chemin Pierre Terver.

Considérant que le montant des réparations s'élève à 1 841,18 € et demeure inférieur au montant de la franchise contractuelle de 3 000 € prévue au contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au remboursement des frais de réparation auprès de l'assureur du sinistré.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **procède** au remboursement de 1 841,18 € auprès de AXA, assureur du propriétaire du véhicule endommagé, sis TSA 60600, 92727 NANTERRE CEDEX, au titre de la réparation des dommages causés par la chute de branches d'arbres communaux sur le véhicule Peugeot immatriculé FN-538-WV.

Délibération : n° 2026-04-34

#### **Remboursement d'un sinistre – Chute d'une branche d'arbre rue abbé Breuil.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu le rapport d'expertise.

Considérant que le 11 août 2025, la chute d'une branche provenant d'un arbre communal a causé des dommages au véhicule immatriculé FP-132-ER, stationné rue Abbé Breuil.

Considérant que le montant des réparations s'élève à 2 639,83 € et demeure inférieur au montant de la franchise contractuelle de 3 000 € prévue au contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au remboursement des frais de réparation auprès de l'assureur du sinistré.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **procède** au remboursement de 2 639,83€ € auprès de GMF ASSURANCES, assureur du propriétaire du véhicule endommagé, sis 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET, au titre de la réparation des dommages causés par la chute d'une branche d'un arbre communal sur le véhicule immatriculé FP-132-ER.

Délibération : n° 2026-04-35

**Convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SIAD) et de gestion partagée (SNE) avec la CCVO3F.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) en date du 5 décembre 2025 approuvant la convention d'application du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de gestion partagée.

Considérant que le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social vise à garantir une information homogène, accessible et de qualité à l'ensemble des demandeurs sur le territoire intercommunal.

Considérant que la mise en œuvre de ce service nécessite la signature, par chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), d'une convention d'application précisant les modalités d'organisation, de coopération et d'information du public.

Considérant que cette convention engage la commune dans l'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **approuve** la convention d'application du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIAD) et de gestion partagée (SNE) à conclure entre la commune de L'Isle-Adam et la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **précise** que la convention est conclue pour la durée et selon les modalités prévues par celle-ci.

*Monsieur le Maire remercie l'équipe du CCAS ainsi que Madame Nathalie George-Gouret pour le travail fourni sur ce sujet. Il rappelle l'obligation légale de la Ville qui est de 25% de logements sociaux, pour le moment la Ville est entre 22 et 23% et doit payer une amende d'environ 100 000€ cette année. Il indique que quelques projets publics figurent dans son programme et rappelle le dernier projet mis en œuvre sur la Ville : le projet immobilier Le Nôtre réalisé pour des personnes en situation de handicap. Il indique que les membres du conseil municipal seront invités lors de l'inauguration.*

Délibération : n° 2026-04-36

### **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2121-8, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant qu'un projet a été élaboré en ce sens comportant un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Nathalie GEORGE-GOURET, Rodolphe MIET, Sylvie BRIÈRE, François DELAIS, Virginie GRANTE, Gérard BRUNEL, Sophie-Anne GUILHAUME, Thierry MALHERBE, Cécile PIGNOL-MASSON, Julien DOLFI, Carole BREVET, Arthur GILLET, Lysiane RESSEGUIER, Jean DELCROIX, Gaëlle LAZENNEC, Laurent MOLVOST, Carole LE BOUILLONNEC, Alain KANJOU, Martine LALO, Mathias COUMERT) et 2 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS).

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de L'Isle-Adam joint à la délibération.

*Monsieur Edwin Legris demande à ce qu'au point 6 sur le droit à la communication, le règlement soit conforme à l'usage qui consistait à ce que les 1700 signes soient hors titres et signatures. Il demande un délai minimum par rapport à la demande de texte, au minimum cinq jours avant la date de retour du texte. Suite au jugement du tribunal administratif sous le précédent mandat, il souhaite que sur la page Facebook de la Ville, le texte donné soit entier et non un simple lien, il souhaite que cela soit noté dans le règlement intérieur.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de modifications sur ce point depuis la dernière version du règlement lors de la dernière mandature. En ce qui concerne les réseaux sociaux, Monsieur le Maire charge Monsieur Didier Pillette de vérifier ce qui l'en est.*

*Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.*

*Madame Carine Pelegrin souhaite savoir si la Ville va mettre en place des commissions d'usagers pour les associer aux rénovations des équipements publics et des projets de circulation douce.*

*Monsieur le Maire répond que des réunions publiques sont régulièrement organisées et souhaite continuer à en organiser par quartier. Il indique que Monsieur Didier Pillette sera chargé des sujets sur la démocratie locale. Il ajoute qu'un nouveau plan vélo est prévu, que Monsieur Morgan Touboul travaillera à son exécution et Monsieur Didier Pillette sur la partie participative. Comme en 2019, des groupes de travail seront mis en place sur ce sujet. Il précise que par exemple le Conseil des Sages et le Conseil municipal des Jeunes seront consultés aussi. Il ne souhaite pas ajouter davantage de bureaucratie à ce type de débat et souhaite poursuivre l'utilisation des outils déjà existants.*

*Madame Carine Pelegrin demande le calendrier pour l'extension des horaires de la Police municipale et si des radars sonores seront mis en place sur les grands axes de la Ville.*

*Monsieur Bernard Boni répond que comme lors des trois dernières années il y aura une extension des horaires de la police municipale, du 22 mai jusqu'au 11 juillet inclus, les soirées des vendredis jusqu'au samedi matin 2h et les samedis soirs de la même façon, s'ajouteront à ces week-ends, la soirée du mardi 14 juillet et les soirées du vendredi 28 et samedi 29 août. Il explique qu'il est prévu pendant cette mandature de mettre en place des brigades nocturnes. Pour ce qui est des radars sonores, il informe que les radars sonores ne sont pas encore homologués par les autorités mais quand cela sera fait, ils seront installés sur la commune probablement en priorité sur certains axes comme l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Michel Poniatowski, l'avenue Paul Thoureau ou bien encore l'avenue de Paris.*

*Monsieur le Maire ajoute que les créneaux horaires vont continuer comme depuis trois ans. Le projet d'une brigade nocturne sera mis en place, pour le moment il n'a pas encore été décidé de ses modalités et un travail a démarré avec le responsable de la police municipale, une réflexion au niveau intercommunal débutera également avec les difficultés que l'on connaît d'une intercommunalité avec un territoire très étendu.*

*Monsieur Edwin Legris demande pourquoi les travaux de la rue de la Renarde, comme pour ceux de la rue de Mériel, n'ont-ils pas fait l'objet d'une information aux riverains et souhaite savoir pourquoi la rue ne bénéficie pas d'une rénovation complète, il demande l'installation d'un miroir pour les riverains sortant de l'allée de la Renarde. Il souhaiterait un calendrier de planification des rues qui vont être rénovés sur la Ville.*

*Monsieur Morgan Touboul répond que c'est la première fois qu'un élu demande la rénovation de sa rue en conseil municipal. Il explique que des notes d'informations sont distribués dans la quasi-totalité des rues qui font l'objet de travaux de voirie dès lors qu'il y a une gêne notoire au stationnement ou à la circulation. Il fait remarquer que pour la rue de la Renarde il s'agissait de la reprise ponctuelle sur les trottoirs, que sur certaines zones. Il explique que le coût de ces travaux est très important, à cet endroit il y en a eu pour 25 000€ et l'état de la chaussée ne nécessitait pas une reprise intégrale. Il indique à titre de comparaison que la réfection de la rue Bergeret, qui était beaucoup plus abîmée, a coûté 450 000€. L'entretien courant est privilégié, lorsque c'est possible, plutôt que de gros travaux qui prennent tout le budget de la voirie. Pour le miroir de rue, il indique n'avoir pas reçu d'autre demande, si cela est le cas elle sera traitée selon la procédure habituelle.*

*Madame Carine Pelegrin rappelle la charte locale de l'élu et qu'il ne doit pas y avoir d'attaques personnelles au sein du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'y voit pas une attaque personnelle mais un jeu d'humour.*

*Madame Carine Pelegrin demande ce qui va être fait pour mettre fin à l'installation d'une zone de stockage en zone naturelle face à la zone de biodiversité de la Rosière.*

*Monsieur Morgan Touboul répond qu'il n'y a plus que des matériaux inertes sur ce site, il ne restera dans une quinzaine de jours que le sable de la Plage, lieu de stockage utilisé que par les agents des services techniques de la commune. Ce lieu a été utilisé de façon ponctuel par des entreprises pour les travaux de l'avenue des carrières de Cassan. Il reprend l'historique du site, ce terrain était un terrain d'entraînement de l'association CATTIA, modélisme de voitures, et ont été amenés par cette association des matériaux de chantier, aujourd'hui utilisés comme socle pour préserver le sable de la Plage. Il explique que des*

travaux sont prévus pour les retirer lorsqu'il n'y aura plus le sable, il indique qu'il travaille avec l'association IASEF et rassure sur le fait qu'il n'y a aucun matériau polluant ou dangereux.

Monsieur Edwin Legris demande quels moyens vont être mise en œuvre pour lutter contre l'imperméabilisation des sols des propriétés privées. Il demande quel moyen sera mis en œuvre pour faire respecter le PLU sur ce point sur la Ville.

Monsieur Joël Moreau cite des projets immobiliers qui ont pris en compte ce sujet, comme par exemple Quai de l'Oise où des pavés drainant ont été installés, au Clos Le Nôtre également ainsi que sur d'autres projets. Il explique que lors de la prochaine révision du PLU seront incorporées des règles sur la perméabilité des terrains tout en prenant en compte les contraintes de trafic. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet l'imperméabilisation des terrains privés est une tendance constatée qu'il regrette.

Monsieur le Maire remercie les élus, bénévoles et agents de la Ville pour leur participation à la journée du Carnaval. Il rappelle que le 6 juin prochain, il y a les festivités des 400 ans de la Marine et que le 5 mai est organisée avec Madame Julita Salbert une conférence pour les troisième à la Scène Adamoise où sera invité le premier Pacha du Charles de Gaulle, les 5 et 6 juin, une petite navette de la Marine accostera au Port. Il remercie Madame Catherine Enhart, responsable du service financier depuis 23 ans, pour son engagement, elle a géré les finances de la Ville avec Monsieur Michel Passant, Monsieur Michel Vray et maintenant Madame Nadège Faul, et accueille Madame Julie Sébastien qui va la remplacer.

Monsieur Joël Moreau, en tant que président du SIPIAP, fait part de l'éco pâturage de chèvres aux abords de la piscine.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal aux commémorations du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire de L'Isle-Adam,  
  
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

  
Julita SALBERT